

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur DELALIN, Président du SyMPaC

L'article L. 5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés dispose que « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres I^{er} et II du titre I^{er} du livre II de la présente partie* ».

L'article L. 5211-39 du même Code prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du CGCT.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL d'approuver le rapport d'activités 2023 annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-préfecture le : 25 juin 2024
- son envoi à l'affichage le : 25 juin 2024
- sa réception en Sous-Préfecture le : 26 juin 2024

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Le Président,
Bernard DELALIN**



COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin de l'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le quatre juin deux mille vingt-quatre s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC et de Monsieur HAMY pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, MM. Pierre CARON, Bernard DELALIN, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Patricia BASSET, Natacha BOUCHART, Claudia ROBERT, MM Fabrice BALLART, Guy BEGUE, Julien CORDENOS (pouvoir Mr CARON), Daniel DIWUY, Guillaume LOEULLIEUX, Hugo MARCOTTE RUFFIN (pouvoir à Mr LENOIR), Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Yves ENGRAND (pouvoir Mme CHEVALIER), Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH), Olivier PLANQUE (pouvoir Mr LEVREAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Claude KIDAD, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**).

Secrétaire de séance : Monsieur GUILBERT